COMMUNE DE PERNANT NOTE BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note répond à cette obligation pour la commune.

Le Compte Financier Unique retrace l'ensemble des dépenses et recettes réalisées sur l'année.

BILAN

Le Compte Financier Unique 2024 a été voté le 28/03/2025 par le Conseil Municipal. Il peut être consulté sur simple demande en mairie aux heures d'ouvertures.

	RESULTATS DE L'EXERCICE 2024	RESULTATS ANTERIEURS REPORTES EN 2024	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RÉSULTAT
FONCTIONNEMENT	62 819.89	543 550.33		606 370.22
INVESTISSEMENT	84 110.89	-74 089.46	0.00	10 021.43

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT FONCTIONNEMENT CUMULE AU 31/12/2024	606 370.22
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0.00
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	0.00
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R002)	606 370.22
Total affecté au c/ 1068	0.00
Pour mémoire	
Résultat d'investissement reporté au BP 2025, ligne D001	10 021.43
EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	616 391.65 €
En cas de section de fonctionnement en déficit : Déficit à reporter (ligne D002)	0.00

ENDETTEMENT

Objet de l'unique emprunt : enfouissement lignes électriques rue Pierre Laye, 1ère phase ; 2020-2035 ; durée 15 ans au taux fixe de 0,75 % ; montant 68 000 €

Total échéance 2024 = 4810,07 €, comme suit : Capital = 4397,55 € ; Intérêts = 412,52 €

TAUX D'IMPOSITION

Foncier bâti : 45,44 % Foncier non bâti : 38,08 %

Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation

principale: 12.68 %